

RAPPORT N° 99/1-16
au Conseil Municipal

OBJET

**EXTENSION ET VIABILISATION
DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD (CX 276)**

**CRAC 1998
(AYANT VALEUR DE BILAN DE CLOTURE)**

Par Délibération en séance du 13 mars 1991, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une Convention de Mandat avec la SODIAC pour l'extension et la viabilisation du Chemin La Fontaine à Domenjod, permettant l'urbanisation des terrains situés en amont.

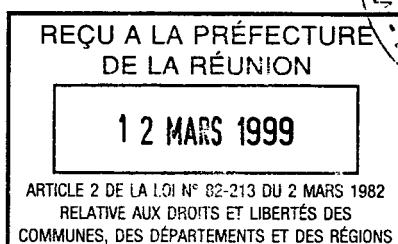
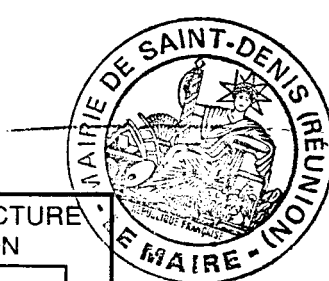
L'opération est totalement achevée à ce jour.

Le Compte Rendu Annuel au Concédant, établi au 31 décembre 1998, constitue la constatation de l'achèvement de la mission confiée au Mandataire et la clôture de l'opération en terme financier.

Je vous demande d'approuver le CRAC présenté par la SODIAC qui fait apparaître un coût total de l'ouvrage de 8 382 545,91 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

EXTENSION ET VIABILISATION
DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD (CX 276)

CRAC 1998
(AYANT VALEUR DE BILAN DE CLOTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (3 oppositions)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC), établi au 31 décembre 1998, présenté par le Mandataire (SODIAC) pour l'extension et la viabilisation du Chemin La Fontaine à Domenjod et ayant valeur de bilan de clôture qui fait apparaître un coût total de l'ouvrage de 8 382 545,91 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

